

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-03-23-2f

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Absent excusé :

Elie SOTOMAYOR.

Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2022 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardailon.

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créateur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon qui s'élève à la somme de 7 714.91 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
7 714.91 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 présente un résultat de fonctionnement de 7 714.91 €,

CONSIDERANT la Commission Finances en date du 16 mars 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (22 Pour / 6 Abstentions / 1 Absent)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon comme suit :

Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
7 714.91 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **28 MARS 2023**
Publié le :